

DELIB2024-010

**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 MARS 2025**

<u>Nombre de Conseillers</u>		
En exercice : .....	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, à 20 heures 04 minutes,
Présents : .....	22	
Pouvoirs : .....	6	
Absents : .....	5	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la
Votants : .....	28	Présidence de Madame Virginie PREHOUBERT, Maire

**Étaient présents :**

Virginie PREHOUBERT - Thierry FELLOUS - Laetitia BOCCARA - Yonni SECNAZI - Norah TORDJMAN – Ali MIR - Cécile DUBOIS – Dominique COUSSEAU - Marie-Hélène FROMAIN – Jean-Pierre YALCIN - Sébastien GALL - Marlène BARKATS - Patrice BARBELANNE - Meloud BOUNEGAB - Marie-Line MARCHAND – Christelle FOUCHÈRE – Stéphanie COLLIN - Mannani Sylvain BOUKHOBZA – Michel TAILLEZ - Pierre LAPERT – Gabriela RASCAO – Michel MOHA

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient absents excusés, ayant donné un pouvoir :**

Corinne LEVITT pouvoir à Virginie PREHOUBERT - Marie LEMARQUIS pouvoir à Norah TORDJMAN - Sofien MAATOUG pouvoir à Cécile DUBOIS - Franck HAGÈGE pouvoir à Thierry FELLOUS - Benoît BARBIER pouvoir à Patrice BARBELANNE - Isaac BARCHICHAT pouvoir à Michel MOHA

**Étaient absents :**

Mamadou DOUCOURÉ – Brigitte ITCHAH - Joseph LAHIANY - Laurent MENDY - Pierre BAUDIN

Mme la Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

Mme BOCCARA a été désignée pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;

**VU** la délibération n° 2013-058 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Brice sous Forêt,

**VU** la délibération n° 2014-096 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2014 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2015-055 du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 approuvant la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

**VU** la délibération n° 2016-028 du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2016 approuvant la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2017-060 du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 approuvant la quatrième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2019-108 du Conseil Municipal en date du 03 Décembre 2019 approuvant la cinquième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n° ARR2024-053 en date du 12 juillet 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Saint-Brice-sous-Forêt ;

**VU** la délibération n° DELIB2024-070 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 confirmant sa volonté de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°6 à une évaluation environnementale ;

**VU** la délibération n° DELIB2024-071 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 approuvant les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée ;

**VU** les pièces du dossier mises à disposition du public du 24/10/2024 au 24/11/2024 inclus ;

**VU** les avis émis par quelques personnes publiques associées ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été émise par la population lors de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- La suppression de l'emplacement réservé n° 27  
*ZAE de la chapelle Saint-Nicolas ;*
- La suppression de l'emplacement réservé n° 31  
*La Sapinière, Rue de la Sapinière ;*
- La réduction de l'emplacement réservé n° 28  
*Pointe de la Mairie Rue de PISCOP /angle Rue de Paris ;*
- La suppression de l'emplacement réservé n°17  
*Les Rougemonts ; Allée des Cerisiers n°17.*

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme en modifiant la liste des emplacements réservés annexée au règlement et les différents plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le site internet de la Ville.

**PRÉCISE** que conformément à l'article R. 153-22 du Code d'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents modifiés du Plan Local d'urbanisme seront publiées sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant

**PRÉCISE** que la modification du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**  
**Laetitia BOCCARA.**



**LA MAIRE,**  
**Virginie PREHOUBERT.**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification le cas échéant